

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 3 juin 2010

L'an deux mil dix, le trois juin, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Maurice MARRON, maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Marie-Thérèse RENARD, Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Jean-Pierre RENEVIER, Jacqueline MORVAN, Michel BONIN, Christian REYNAUD, Paulette QUEYRON, Blanche PENJON, Anne-Marie JACQ, Roland PELLERIN, Simone GIRARD, Patrice MOUZ, Alain DI NOLA, Christel INNUSO, Jean-Philippe FEUVRIER, Catherine WAROUX, Ali BELADEM, Stéphanie FERMOND.

Excusés :

Monsieur Jean-Yves DHERBEYS donnant pouvoir à Monsieur Maurice MARRON, Madame Ginette PAPET donnant pouvoir à Madame Marie-Thérèse RENARD, Monsieur Didier MOLKO donnant pouvoir à Monsieur Jean-Pierre RENEVIER, Monsieur Jean-Luc CHOLLET, Madame Marie-Laure BUCCI donnant pouvoir à Madame Laure FERRAND, Madame Carine DUMAS, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Franck PRESUMEY, Madame Gaëlle NICOL donnant pouvoir à Madame Jacqueline MORVAN, Monsieur Michaël COUTET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Christel INNUSO.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le dernier compte-rendu du jeudi 25 mars 2010.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne acte des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal.

FINANCES

1 - BUDGET PRIMITIF 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 définie ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1		
DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D6533 : Cotisations de retraite	9 000,00 €	
R74121 : Dot.solidarité rurale		31 500,00 €
R74127 : Dotation nationale de péréquation		79 000,00 €
R74832 : Attribution FDTP		127 900,00 €
D023 : Virement section d'investissement	229 400,00 €	
TOTAL	238 400,00 €	238 400,00 €
INVESTISSEMENT		
D028/2315 : Cours du Rival	-40 000,00 €	
D028/2031 : Régul.frais étude cours du Rival	1 000,00 €	
D036/2184 : Mobilier	-450,00 €	
D036/2188 : Autres immob.	450,00 €	
D101/2315 : Eco-quartier du Salamot	11 000,00 €	
D035/2313 : Travaux ludothèque	6 000,00 €	
D116/2313 : Travaux Bât.la Pléiade	150 000,00 €	
D041/2113 : Stade d'honneur aménag.terrain	2 500,00 €	
D041/2188 : Stade d'honneur - autres immob.	500,00 €	
D046/2188 : Restaurant scolaire - autres immob.	-1 350,00 €	
D046/2184 : Restaurant scolaire - mobilier	800,00 €	
D046/2313 : Restaurant scolaire - travaux	550,00 €	
D099/2184 : Salles des fêtes - mobilier	500,00 €	
D099/2188 : Salles des fêtes - autres immob.	-500,00 €	
D145/2188 : Tennis municipaux - autres immob.	450,00 €	
D145/2315 : Tennis municipaux -	-450,00 €	
D169/2315 : Travaux de voirie	31 000,00 €	
R037/1321 : Structure accueil "le Floréal"		-5 300,00 €
R037/1328 : Strucure accueil "le Floréal"		5 300,00 €
R1641 : Emprunt		-67 400,00 €
R021 : Virement section de fonctionnement		229 400,00 €
TOTAL	162 000,00 €	162 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- adopte la décision modificative n°1.

VOTE A L'UNANIMITE

VIE SCOLAIRE

2 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE SITUE A L'ECOLE DE PAVIOT DE VOIRON POUR L'ANNEE 2009/2010

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec la commune de Voiron relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire situé à l'école de Paviot à Voiron pour l'année scolaire 2009/2010 et propose la signature de cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la convention à intervenir entre la commune de Tullins et la commune de Voiron.
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention.

VOTE A L'UNANIMITE

3 - RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux des écoles maternelles et primaires.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le nouveau règlement intérieur (annexe jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux des écoles maternelles et primaires.
- annule et remplace le règlement adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009.

VOTE A L'UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE

4 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

La loi du 22 juillet 1983 a confié aux départements la compétence d'élaboration des Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée. L'objectif de cette loi est double : conserver l'infrastructure des chemins ruraux et garantir la pérennité et la continuité des itinéraires, afin de « favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ».

Les Conseils Généraux délèguent la mise en œuvre du PDIPR aux différentes structures intercommunales. La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dont la commune de Tullins fait partie, est chargée de la mise en place du PDIPR. Le réseau de chemins labellisé est géré, balisé et entretenu par le Pays Voironnais pour permettre la randonnée, avec le soutien financier du Département pour l'aménagement, l'équipement et la promotion du réseau.

Les itinéraires inscrits au PDIPR peuvent emprunter des voies publiques et rurales, ainsi que des chemins privés après signature de conventions de passage avec les propriétaires concernés.

En concertation avec notre Commune, un réseau de chemins a été établi et les lieux d'implantation des panneaux ont été déterminés. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour la validation et l'inscription du réseau de chemins de randonnée au PDIPR.

Le Conseil Municipal, après délibération :

Considérant que la loi du 22 juillet 1983 a confié au Département la compétence de l'élaboration des Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Tenant compte que le Département délègue la mise en œuvre du PDIPR aux différentes structures intercommunales,

Considérant que la commune de Tullins fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant que le Pays Voironnais assurera le balisage, l'entretien des chemins avec le soutien financier du Département et du Parc naturel de Chartreuse,

- accepte et valide à l'unanimité le réseau de chemins sur la commune de Tullins pour la labellisation PDIPR,
- dit que Monsieur le Maire pourra prendre sur ces chemins des arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules à moteurs (quads, motos...) pour la sécurité des randonneurs,
- charge Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint d'effectuer des démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE A L'UNANIMITE

5 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSACTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nettoyage du marché de Tullins a été réalisé par le Pays Voironnais. Ces prestations s'étendent de 1998 à 2002.

Les sommes dues par la Commune s'élèvent à 5 543,11 € et ont fait l'objet de titres de recouvrement demeurés impayés compte tenu qu'aucune convention liant les deux collectivités n'avait été signée pour la réalisation de cette prestation.

Les parties ont décidé de régler sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivant du Code civil, les différends de toute nature les opposant, dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse ou non relative au présent litige.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de mettre un terme aux différends en cours entre le Pays Voironnais et la Commune, ainsi qu'à toutes contestations nées entre les parties relatives aux prestations de service concernées.
- s'engage à payer les sommes dues et le Pays Voironnais s'interdit tout recours contentieux.
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document à intervenir.

VOTE A L'UNANIMITE

TRAVAUX - AMENAGEMENT

6 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur qui annule le précédent approuvé par délibération du 26 février 2009, de l'aire d'accueil des gens du voyage fixant les règles à respecter lors des séjours.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

VOTE A L'UNANIMITE

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune réalise chaque année des travaux d'entretien sur la voirie communale, et notamment cette année sur la rue Général de Gaulle, le montant de l'opération s'élève à 10 900 € HT soit 13 036,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour obtenir une aide afin de financer cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- sollicite le Conseil Général de l'Isère pour l'octroi d'une subvention destinée à assurer une partie du financement des travaux prévus sur la rue Général de Gaulle au titre du contrat de développement territorial.

VOTE A L'UNANIMITE

8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES ELECTRIQUES REPRESENTES A MOYENNE ECHELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec ERDF, Electricité Réseau Distribution France pour définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux électricité entre ERDF et la Commune concernant le territoire communal.

Les données fournies par ERDF décrivent les ouvrages concédés en l'état des dernières mises à jour de sa représentation cartographique.

La représentation a été géoréférencée par rattachement des plans cadastraux informatisés ou à des plans IGN pour lesquels ERDF a acquis le droit d'usage.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1.

Le format des données de réseaux fournies est le format DGN.

Une nomenclature complète des informations fait l'objet de l'annexe 2.

La fourniture annuelle de ces données par ERDF à la Commune est gratuite.

Si la Commune souhaitait une deuxième fourniture dans les douze mois suivant la première, elle serait alors facturée forfaitairement à 200 € HT.

ERDF s'engage à fournir les données souhaitées dans le mois qui suit la demande de la Commune, demande à faire par mail ou par courrier directement à ERDF.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la signature de la convention avec ERDF pour la mise à disposition de données numériques relatives aux ouvrages électriques représentés à moyenne échelle.
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document à intervenir.

VOTE A L'UNANIMITE

9 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer en renouvellement une convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF). En effet dans le cadre du contrat de concession de distribution d'électricité, l'article 8 prévoit une participation financière du concessionnaire ERDF aux travaux d'amélioration esthétique des ouvrages.

Cette participation est prévue pour 40 % du montant des travaux hors taxes engagés par la commune plafonnée à 16 000 € pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte que Monsieur le Maire signe cette convention.
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document à intervenir.

VOTE A L'UNANIMITE

URBANISME

10 - DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des noms à certaines voies communales :

- **Secteur plaine de Tullins**

N° Voies Communales	Nom	Situation
2	chemin des Grands Champs	du VC 4 au RD 45 (les Massons)
3	Chemin de pont Gros	chemin de la Chevalerie à VC 26
7	chemin de la Plaine de Tullins	du VC 3 à VC 8/VC93 (champ Reynaud)
8	Chemin du Vert	du RD 48 au Vert
14	chemin du Manguely	du VC 2 au VC 7
15	Chemin des Mouilles	du VC 8 au VC 7
18	Chemin du Verdemont	RD 48 à VC 8
19	chemin de la Parisette	du VC 7 au VC 8
20	Chemin Pré Borel	RD 48 à VC 8
21	Chemin du Burillon	RD 48 à VC 8
26	chemin du Chenavet	du VC 2 au VC 7
93	Chemin du Clier	du VC 7 au VC 7

- **Secteur Troussatière**

N° Voies Communales	Nom	Situation
17	Montée Pinet	RN 92 / RD 153 - croix de Sarra
27	chemin des Etangs	VC 64 / les Etangs
65	chemin du Lavoir	VC 17/ VC 64
103	chemin de Troussatière	VC 64/ limite Morette

- **Secteur Fures**

N° Voies Communales	Nom	Situation
74	chemin de Côte Charles	VC12 / VC 52

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte ces propositions et demande à ce que les modifications soient transmises aux services concernés.

VOTE A L'UNANIMITE

11 - PASS-FONCIER A LA SCI « LES BALCONS DE DONA »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en date du 2 juillet 2009 relative à l'octroi de pass foncier à la SCI « Les Balcons de Dona ».

Trois pass foncier ont été attribués aux familles suivantes :

- Monsieur et Madame CALVIER Julien, pour un montant de 3 000 €
- Monsieur et Madame PERISIC Milan, pour un montant de 4 000 €
- Monsieur GASTALDIN Brice et BEREZOWSKI Priscilla, pour un montant de 3 000 €

La commune de Tullins a accepté de participer à trois pass foncier pour un montant maximum de 10 000 € sur l'opération « Les Balcons de Dona ».

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte cette proposition.
- dit que les fonds sont versés chez Maître Aubry Flaus.
- autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document à intervenir.

VOTE A L'UNANIMITE

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE ALPES POUR L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME (AEU)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au processus engagé pour le quartier durable Salamot/Révolaz, un dossier d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) est en cours d'élaboration en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Dans le cadre d'un partenariat global AURG/Région Rhône Alpes, il s'avère que les subventionnements des A.E.U. par la Région Rhône Alpes sont envisageables pour les collectivités.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- sollicite la Région Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention pour le dossier d'AEU du quartier durable Salamot/Révolaz.
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document à intervenir.

VOTE A L'UNANIMITE